



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Sixième Commission

### Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 octobre 2016, à 15 heures

*Président* : M. Turbék (Vice-Président)..... (Hongrie)

## Sommaire

Point 108 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international  
(*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-17126X (F)



Merci de recycler 



*En l'absence de M. Danon (Israël), M. Turbék (Hongrie), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 108 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite) (A/71/182, A/71/182/Add.1 et A/71/182/Add. 2)**

1. **M. Althari** (Arabie saoudite), parlant au nom de l'Organisation de coopération islamique, dit que le terrorisme constitue une violation flagrante du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et va à l'encontre des principes et pratiques de l'Islam; il ne doit être associé à aucune religion, race, croyance, théologie, valeur, culture ou société, ni à aucun groupe. L'Organisation de coopération islamique condamne vigoureusement toute tentative visant à associer l'Islam à une organisation terroriste quelle qu'elle soit, et réaffirme qu'il importe de promouvoir le dialogue, la compréhension et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie dans le monde. Il appuie donc les initiatives et activités menées à cette fin aux plans international et régional.

2. L'Organisation de coopération islamique réaffirme qu'elle est résolue à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Il est essentiel d'adopter une approche exhaustive en s'attaquant aux causes profondes du terrorisme, notamment l'emploi illicite de la force, l'agression, l'occupation étrangère, la répression, les différends internationaux qui s'enveniment et la marginalisation et l'aliénation politiques. Il importe de combattre tous les groupes et organisations terroristes, où que ce soit, sans aucune distinction.

3. Les États doivent renforcer leur coopération et leur coordination afin de traduire en justice les auteurs d'actes terroristes, d'empêcher la fourniture de fonds, d'aide et d'armes aux groupes et organisations terroristes, de faire en sorte qu'ils ne puissent trouver refuge nulle part et de dénoncer leurs discours et idéologies. Il importe aussi de distinguer le terrorisme du droit légitime des peuples de résister à l'occupation étrangère, comme l'exigent le droit international, notamment humanitaire, l'Article 51 de la Charte des

Nations Unies et la résolution 46/51 de l'Assemblée générale.

4. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est un document vivant qui doit être actualisé et réexaminé régulièrement et appliqué de manière équilibrée. Les États doivent coopérer pour interdire le paiement de rançons aux terroristes. Il importe d'accroître les ressources dont disposent les entités et départements de l'Organisation des Nations Unies chargés de renforcer les capacités des États Membres pour les aider à exécuter les obligations que les résolutions de l'ONU mettent à leur charge. Il importe aussi de renforcer l'assistance technique bilatérale et le transfert de technologies à cette fin.

5. Il ne faut ménager aucun effort pour parvenir à un consensus sur le projet de convention générale sur le terrorisme international en réglant les questions en suspens, y compris celles de la définition juridique du terrorisme, en particulier la distinction entre celui-ci et la lutte pour le droit à l'autodétermination que mènent les peuples sous occupation étrangère ou domination coloniale ou étrangère, et la liste des actes relevant de cet instrument.

6. Une conférence de haut niveau devrait être organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour définir une riposte commune organisée de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et arrêter d'un commun accord une définition du terrorisme.

7. **M. Wu Haitao** (Chine) dit que les nombreux attentats terroristes pratiquement simultanés perpétrés durant l'année écoulée montrent que la communauté internationale doit coopérer plus efficacement dans sa lutte contre le terrorisme afin de sauvegarder la paix et la stabilité mondiales. Les stratégies et le cadre juridique de la coopération antiterroriste internationale doivent être continuellement améliorés. Il est impératif de mettre en œuvre efficacement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'élaborer une convention générale sur le terrorisme international. Les activités menées à cet égard doivent être conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

8. Il ne faut pas faire deux poids deux mesures dans la lutte contre le terrorisme, et celui-ci ne doit être

associé à aucune religion ni à aucun groupe ethnique particulier. Les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies constituent un dispositif approprié de lutte contre le terrorisme international mais il faut tirer pleinement parti de leur potentiel et la division du travail et la coordination doivent à cet égard être renforcées afin d'optimiser leur efficacité. Le terrorisme prolifère dans le monde entier notamment parce que les forces terroristes utilisent Internet et d'autres technologies de l'information et des communications pour propager des idéologies extrémistes violentes et attiser la haine ethnique et religieuse. La communauté internationale doit donc appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité pour lutter contre le cyberterrorisme.

9. Les États doivent renforcer les contrôles aux frontières et la coopération entre leurs services de police et de sécurité pour combattre les déplacements transfrontières des combattants terroristes étrangers, qui aggravent les conflits régionaux et constituent une grave menace pour la sécurité et la stabilité de leurs pays d'origine, de transit et de destination. L'Organisation des Nations Unies et les institutions internationales compétentes doivent élaborer des bases de données antiterroristes le plus rapidement possible et partager les données du renseignement pour contribuer à cette entreprise.

10. La communauté internationale devrait coopérer plus efficacement pour tarir les sources de financement et d'approvisionnement en armes des organisations terroristes et réprimer les tentatives que font celles-ci pour obtenir des fonds par la contrebande de pétrole, de biens culturels et de drogues. Les États doivent renforcer les contrôles à la source, améliorer l'échange transnational d'informations et empêcher les armes de destruction massive et les matières nucléaires, biologiques et chimiques de tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier de terroristes.

11. La communauté internationale devrait promouvoir le dialogue entre les civilisations, encourager une conception nouvelle commune, exhaustive et viable de la sécurité, progresser dans l'instauration d'une gouvernance mondiale en matière de sécurité, promouvoir le développement et la prospérité pour tous et accroître les échanges pour encourager l'harmonie, l'ouverture et le respect de la différence. Elle devrait aussi s'efforcer de trouver des

solutions politiques aux conflits régionaux, de maintenir un environnement pacifique et stable et de promouvoir le développement durable.

12. La Chine est depuis longtemps sous la menace de terroristes du Turkestan oriental, qui ces dernières années ont à maintes reprises fomenté et organisé des activités terroristes qui menacent gravement la sécurité et la stabilité de la Chine et de ses voisins. Le Gouvernement chinois lutte résolument contre toutes les formes de terrorisme et d'extrémisme violent; il a adopté une législation en la matière et participe activement aux mécanismes multilatéraux de coopération ainsi qu'à l'échange de données du renseignement, à la vérification des informations, au suivi des affaires et aux activités de renforcement des capacités visant à lutter contre ce phénomène. La Chine a également fourni un appui et une assistance matériels à d'autres pays en développement pour renforcer leurs capacités antiterroristes.

13. Dans le cadre du Forum antiterroriste mondial, la Chine doit accueillir à Beijing le 21 octobre 2016 un atelier sur le cyberterrorisme pour étudier comment améliorer l'application de la résolution 2129 (2013) du Conseil de sécurité et les instruments similaires, examiner la possibilité de formuler des directives pour définir le cyberterrorisme et promouvoir la mise en place d'un mécanisme de coopération efficace.

14. La Chine continuera à coopérer avec d'autres pays dans un esprit de respect mutuel et sur un pied d'égalité pour renforcer les échanges et promouvoir la coopération antiterroriste internationale.

15. **M<sup>me</sup> Kanchaveli** (Géorgie) dit que la communauté internationale doit adopter une approche commune, coordonnée et viable face au défi que constitue le terrorisme. L'intensité des violences et des atrocités commises au Moyen-Orient par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) constitue un réel danger pour la sécurité et la stabilité régionales et internationales. Les conflits en Syrie et en Iraq ont attiré des djihadistes du monde entier, et les organisations terroristes actives dans ces pays ont tenté de recruter des citoyens géorgiens. La Géorgie appuie la Coalition mondiale contre l'EIIL et participe aux trois groupes de travail de celle-ci — sur la lutte contre le financement, la lutte contre la propagation de l'idéologie et les combattants terroristes étrangers —

pour contribuer à la coordination et à l'échange d'informations entre les membres de la Coalition.

16. La Géorgie combat le terrorisme sous toutes ses formes. Pour se conformer aux normes internationales et appliquer les instruments internationaux pertinents, elle a adopté diverses mesures législatives et pratiques pour prévenir et réprimer le terrorisme international : elle a signé et ratifié plusieurs instruments antiterroristes internationaux, régionaux et bilatéraux et les a incorporés dans ses politiques et sa législation nationales, a donné effet à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et a appliqué les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). Le Gouvernement géorgien a mis en place des commissions interinstitutions pour faire en sorte que la Géorgie s'acquitte des obligations que les résolutions antiterroristes du Conseil de sécurité mettent à sa charge. Des organes de l'État tiennent et actualisent régulièrement des listes de personnes soupçonnées d'activités terroristes ou soupçonnées d'être en contact avec des personnes ou organisations associées à de telles activités ou soupçonnées d'y participer.

17. Pour améliorer sa législation antiterroriste, la Géorgie a adopté divers amendements à son Code pénal, notamment en érigeant en infractions toute une série d'activités concernant les combattants terroristes étrangers, conformément à la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité. D'autres amendements répriment la participation au terrorisme international, le recrutement de terroristes et les voyages aux fins de commettre ou de faciliter des actes terroristes. Face au développement de la propagande terroriste, le Parlement géorgien a adopté des amendements érigeant en infraction l'incitation à commettre des actes terroristes ou la glorification des organisations ou activités terroristes.

18. L'utilisation par les terroristes de l'EIIL de réseaux utilisant des techniques modernes d'encodage aux fins de leurs activités de recrutement constitue un obstacle énorme pour les services de police et de sécurité. Face à ce défi, la Géorgie a simplifié ses procédures d'échange de données du renseignement et ses services compétents coopèrent avec des partenaires internationaux à cette fin.

19. Il faut faire davantage pour s'attaquer aux causes profondes de l'extrémisme violent, notamment par la promotion du développement économique et social, de

l'éducation, de l'emploi des jeunes et de la participation aux affaires publiques. À cet égard, la Géorgie prend des mesures pour assurer une meilleure insertion des membres des communautés vulnérables dans la société, estimant que l'emprisonnement et les autres mesures répressives risquent, en l'absence de stratégies de resocialisation, d'aggraver encore la radicalisation. Elle prévoit également d'exécuter des programmes axés sur la réhabilitation et la déradicalisation des auteurs d'actes de terrorisme. Une attention particulière doit être accordée aux régions échappant à tout contrôle national ou international, qui risquent fort d'être utilisées comme zones de repli par les terroristes.

20. **M. Gafoor** (Singapour) dit que l'Asie du Sud-Est est récemment devenue un terrain de recrutement des organisations terroristes telles que l'EIIL. L'utilisation des médias sociaux a permis aux extrémistes de propager la violence et l'extrémisme et de recruter. Quelles que soient leur origine ou leurs méthodes, les terroristes internationaux et les extrémistes violents veulent diviser et fragmenter les communautés et détruire le tissu social des sociétés. Pour combattre cette menace, le Gouvernement singapourien a adopté une stratégie antiterroriste exhaustive, amélioré ses capacités sécuritaires et renforcé la vigilance et la résilience communautaires.

21. La police, les forces de sécurité et les équipes d'intervention d'urgence sont également en train d'être formées et équipées pour réagir rapidement en cas d'incident terroriste. Conscient du rôle central de la communauté dans la lutte antiterroriste, le Gouvernement a lancé un nouveau mouvement national, appelé « SG Secure », pour encourager les citoyens issus de tous les milieux à joindre leurs forces pour lutter contre le terrorisme. Le Gouvernement singapourien est fermement résolu à œuvrer main dans la main avec les organisations religieuses et interconfessionnelles pour contrer la propagation des idéologies extrémistes, notamment au moyen de programmes de déradicalisation.

22. Singapour appuie l'appel lancé en faveur d'une riposte mondiale vigoureuse, soutenue et concertée au terrorisme international. Il est partie à 14 accords antiterroristes internationaux et est résolu à les appliquer. De plus, il a adhéré à la Convention de l'ASEAN de 2007 sur la lutte contre le terrorisme et coopère étroitement avec ses partenaires régionaux, en

particulier la Malaisie et l'Indonésie, à la lutte contre le terrorisme.

23. La coopération internationale est essentielle pour faire face à la menace du terrorisme. À cet égard, le Gouvernement singapourien a pris des mesures majeures pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par certains régimes. Il coopère étroitement avec les membres du GAFI pour recenser les meilleures pratiques et améliorer la coopération internationale dans ce domaine. Il a également adopté une législation donnant effet à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

24. **M<sup>me</sup> Myint** (Myanmar) dit que le terrorisme demeure une menace grave dans le monde entier, et qu'il ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, race ou nationalité ni à aucun groupe ethnique. Il importe, dans le cadre de la lutte antiterroriste, de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que les principes du droit international, en particulier du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. En dépit des efforts de la communauté internationale, la menace que constitue le terrorisme mondial est toujours aussi présente. La riposte internationale doit être concertée et exhaustive et doit tenir compte de l'obligation des États de défendre l'état de droit et d'appuyer pleinement les activités antiterroristes de la communauté internationale.

25. Le Gouvernement du Myanmar a pris diverses mesures antiterroristes. Au niveau national, il s'est doté d'une législation érigeant en infractions diverses formes de terrorisme ainsi que le financement du terrorisme et l'aide apportée aux terroristes et a renforcé l'unité antiterroriste de sa police pour réagir plus efficacement aux attentats terroristes. Il a adopté la Loi contre le blanchiment de capitaux et ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme; il a également mis en place des organes centraux de contrôle et une cellule de renseignement financier.

26. Au niveau régional, le Myanmar est membre du Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de capitaux. Il a ratifié le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale de l'ASEAN, adhéré à la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme et facilité

l'adoption de la Déclaration conjointe ASEAN-Australie pour la coopération dans la lutte contre le terrorisme international. Il est devenu partie à la Convention sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle et a participé activement aux réunions organisées par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) sur les combattants terroristes étrangers en Asie et dans le Pacifique.

27. Au niveau international, le Myanmar est partie à 11 instruments antiterroristes internationaux et envisage de signer d'autres instruments internationaux ou régionaux sur le sujet, ou d'y accéder. Il a accédé à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines en 2014 et ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Il a également déposé son instrument de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

28. **M<sup>me</sup> Nguyen Ta Ha Mi** (Viet Nam) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles que soient ses motivations, où que les actes de terrorisme soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Le terrorisme viole les buts et principes de la Charte des Nations Unies et le droit international. La communauté internationale doit adopter une approche concertée et exhaustive de la lutte contre le terrorisme sous la direction de l'Organisation des Nations Unies. Il faut s'attaquer aux causes profondes du terrorisme international, y compris les inégalités et les injustices politiques, économiques et sociales. La lutte antiterroriste doit respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

29. Le Viet Nam continue de renforcer l'état de droit au niveau national et participe à des activités bilatérales et multilatérales à cette fin. En adoptant une législation antiterroriste, il a mis en place un dispositif juridique exhaustif de lutte contre le terrorisme dans le pays et à l'étranger. Il participe aux initiatives prises pour donner effet à la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme et attache beaucoup d'importance à la coopération antiterroriste avec

l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, il a déposé son instrument d'adhésion à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et a adopté un programme d'action pour donner effet à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention internationale contre la prise d'otages.

30. **M. Apandi Ali** (Malaisie) dit qu'en poursuivant les efforts pour concilier les opinions divergentes, il finira par être possible de parvenir à un accord sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. Une conférence de haut niveau devrait être convoquée sans retard sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour s'attaquer aux problèmes entravant actuellement l'action antiterroriste mondiale. Cette conférence devrait être axée sur les causes profondes du terrorisme et de l'extrémisme violent et sur les situations propices à la propagation de ces phénomènes, y compris les conflits non résolus.

31. Au niveau national, la Loi de 2015 portant dispositions spéciales pour lutter contre le terrorisme dans les pays étrangers et la Loi de 2015 sur la prévention du terrorisme visent à combler les éventuelles lacunes législatives concernant la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité. Jusqu'en septembre 2016, 239 militants de l'EIIL avaient été arrêtés en Malaisie, dont 98 ont été accusés d'infractions associées au terrorisme en application de la Loi de 2015 sur la prévention du terrorisme et de la Loi de 2005 sur la prévention de la criminalité. Le Conseil national de sécurité est conçu pour agir dans les situations où la sécurité est véritablement menacée ou en cas d'incidents terroristes; il renforce la capacité du gouvernement de lutter contre l'extrémisme et les autres menaces contre la sécurité nationale, et donne au Premier Ministre le pouvoir de déclarer une « zone de sécurité nationale » lorsque la sécurité est gravement perturbée ou menacée et qu'une réaction immédiate s'impose. La Malaisie a adopté des programmes de déradicalisation et de réinsertion à l'intention des extrémistes radicaux; elle est prête à partager des données d'expérience avec d'autres pays et à mettre son module de déradicalisation à leur disposition.

32. Pour lutter contre le terrorisme, les États doivent promouvoir la coopération internationale en échangeant des informations sur les formes en

évolution constante que prend le terrorisme et en s'entraidant lorsque cela est nécessaire. À cet égard, la Malaisie a déposé son instrument de ratification de la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme. Elle a participé à la réunion intersessions d'experts juridiques sur l'extrémisme violent et ses manifestations organisée par l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, à l'issue de laquelle les principes juridiques afro-asiatiques pour la lutte contre l'extrémisme violent et ses manifestations ont été adoptés.

33. **M. Atlassi** (Maroc), rappelant que son gouvernement condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes, dit qu'aucun acte de terrorisme n'est justifié et que le terrorisme ne peut être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation, ni à aucun groupe ethnique. Les groupes terroristes et leurs affiliés utilisent tous les moyens disponibles, y compris les technologies de l'information et les réseaux sociaux, pour recruter des jeunes, les radicaliser et en faire des extrémistes violents. Ils sont en mesure de financer leurs activités terroristes grâce au trafic illicite de pétrole, de biens culturels, de drogues et d'armes et grâce à la traite des êtres humains, avec l'appui de réseaux criminels transnationaux.

34. L'augmentation du nombre des combattants terroristes étrangers, qui franchissent des frontières pour se rendre dans divers foyers de crise ou déstabiliser des États, violant ainsi la souveraineté et l'intégrité territoriale de ceux-ci, et finissent par rentrer dans leurs pays d'origine ou de résidence, montre qu'aucun pays n'est à l'abri du terrorisme. Il est donc nécessaire de mettre au point une riposte mondiale reposant sur une coopération internationale, régionale et sous-régionale étroite en matière de formation et d'échange d'informations ou de compétences, ainsi que des stratégies nationales tenant compte des réalités nationales et régionales et des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

35. Des efforts indéniables ont toutefois été faits aux niveaux régional, bilatéral, national et multilatéral pour s'attaquer au phénomène des combattants terroristes étrangers, notamment l'adoption des résolutions 2178 (2014) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité, la reprise d'importants territoires à l'EIIL et la réduction des capacités militaires de ce groupe, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général

(S/2016/830). Le cinquième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale a réaffirmé le rôle central de l'Organisation dans l'action antiterroriste internationale. Celle-ci doit aider les États Membres à former des spécialistes dans les pays en développement et à moderniser leurs systèmes judiciaire, pénal et sécuritaire pour combattre le terrorisme. À cet égard, la délégation marocaine se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 70/291 de l'Assemblée générale.

36. Le Maroc a participé à plusieurs réunions avec ses partenaires bilatéraux, régionaux et sous-régionaux pour lutter contre les flux de combattants terroristes étrangers, renforcer la sécurité aux frontières, promouvoir l'échange et le partage d'informations, utiliser les bases de données d'INTERPOL, consolider le cadre juridique national et les dispositions antiterroristes du Code pénal et introduire des programmes de déradicalisation et de réinsertion. La septième réunion ministérielle du Forum antiterroriste mondial, qui s'est tenue le 21 septembre 2016 et était présidée par le Maroc et les Pays-Bas, a abouti à l'adoption d'un additif au Mémorandum de La Haye-Marrakech sur les bonnes pratiques pour répondre plus efficacement au phénomène des combattants terroristes étrangers. En coopération avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, le Maroc et les États-Unis sont également à la tête d'une initiative sur la sécurité aux frontières.

37. Face au problème de l'extrémisme violent et des discours extrémistes qui incitent à la violence et à la xénophobie, le premier Forum sur le rôle des dirigeants religieux dans la prévention de l'incitation à la violence susceptible de conduire à des atrocités criminelles s'est tenu à Fez (Maroc) en avril 2015. À cette occasion, une déclaration a été adoptée qui souligne l'importance et l'utilité de la coopération interconfessionnelle pour combattre toutes les formes de discrimination, de xénophobie et d'incitation à la haine. En janvier 2016, le Maroc a accueilli à Marrakech une conférence sur la protection des minorités religieuses dans les sociétés musulmanes, qui a abouti à l'adoption de la Déclaration de Marrakech sur les droits des minorités religieuses.

38. Au niveau mondial, conformément aux quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale, le Maroc a adopté une approche globale axée tant sur la répression, par la mobilisation des services de sécurité

et de la justice, que sur la prévention, par l'adoption de réformes politiques, économiques, sociales, culturelles, pédagogiques et religieuses. Il a lancé un programme en vue de déradicaliser, réadapter et réinsérer les combattants terroristes étrangers et de former de jeunes imams aux préceptes de l'Islam sur la base du dialogue, de la tolérance, de la modération, de la coexistence et du respect prônés par la religion musulmane. Il a partagé des données d'expérience avec d'autres pays d'Afrique, du monde arabe et d'Europe, et est prêt à le faire avec d'autres pays, notamment dans le cadre de la coopération triangulaire.

39. **M. Jo Jong Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que la crise des réfugiés actuelle a de graves conséquences pour la paix et la sécurité en Europe comme dans le monde entier. La cause profonde de cette crise continue d'être l'agression, l'intervention et les atrocités meurtrières qui sont commises contre des États souverains sous le prétexte d'une « guerre contre la terreur ». La « guerre contre la terreur » lancée en Afghanistan a engendré un cercle vicieux du terrorisme et a amené l'apparition de groupes extrémistes violents comme l'EIL. Les États-Unis qualifient les pays qui ne les appuient pas d'États soutenant le terrorisme en fonction de leurs propres intérêts, exercent des pressions sur des gouvernements, leur imposent des sanctions et vont même jusqu'à en renverser, tout en appuyant clandestinement ou ouvertement des groupes terroristes antigouvernementaux dans certains pays. Leur « guerre contre la terreur », qui s'accompagne de manœuvres militaires agressives, constitue un acte de terrorisme d'État visant à amener un changement de régime dans les pays qui ne les appuient pas.

40. Rien ne peut justifier le terrorisme d'État; aucun État ne devrait invoquer la « guerre contre la terreur » pour poursuivre ses propres objectifs politiques. La cause profonde du terrorisme devrait être éliminée pour que l'action antiterroriste contribue véritablement à la paix et la sécurité dans le monde. Ce sont l'arbitraire, l'autoritarisme, la pratique consistant à faire deux poids deux mesures et l'injustice de pays qui foulent aux pieds la souveraineté et le droit d'exister d'autres nations qui créent le terrorisme et l'extrémisme violent. L'action internationale visant à éliminer la cause profonde du terrorisme doit avoir pour objectif d'assurer le règlement équitable de différends internationaux.

41. La République populaire démocratique de Corée s'est toujours opposée à toutes les formes de terrorisme ou d'assistance aux auteurs d'actes de terrorisme, et a accédé aux principales conventions antiterroristes internationales, y compris la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Son gouvernement est déterminé à contribuer au renforcement de la coopération antiterroriste internationale et continuera d'œuvrer à l'élimination du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et au maintien de la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et dans le monde entier.

42. **M<sup>me</sup> Moldoisaeva** (Kirghizistan) dit que son gouvernement condamne le terrorisme dans toutes ses manifestations et appuie l'action antiterroriste de la communauté internationale. Étant donné l'augmentation des nouvelles menaces internationales et régionales, la communauté internationale doit s'unir pour combattre activement le terrorisme et l'extrémisme. L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle central dans la coordination de cette action.

43. Le Kirghizistan participe activement à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Le 30 novembre 2011, les États d'Asie centrale ont adopté un programme d'action comportant 48 mesures antiterroristes, que le Gouvernement a déjà commencé à mettre en œuvre dans le cadre de ses stratégies et programmes nationaux. Le Kirghizistan coopère activement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme qui, lors d'une visite dans le pays effectuée du 24 au 26 février 2016, a constaté des progrès substantiels dans l'application des résolutions antiterroristes du Conseil de sécurité.

44. Le Kirghizistan est actuellement partie à 10 des 16 instruments antiterroristes des Nations Unies et ne ménage aucun effort pour mettre sa législation en conformité avec les instruments internationaux qu'il a ratifiés. Le Gouvernement a amendé le Code pénal pour réprimer par des peines plus sévères les activités mercenaires dans des conflits militaires à l'étranger, la formation de terroristes ou d'extrémistes et le recrutement, la formation et l'armement de personnes aux fins de commettre des actes terroristes ou extrémistes. Un tribunal du Kirghizistan a jugé que

l'EIIL, les Chabab, le Front Al-Nosra et plusieurs autres groupes étaient des organisations terroristes et extrémistes et a interdit leurs activités sur le territoire national. Des mesures sont en train d'être prises pour former des spécialistes, empêcher le recrutement de terroristes, sensibiliser les médias, prévenir la diffusion des idéologies terroristes au moyen d'Internet et échanger des informations avec d'autres pays.

45. Dans le cadre de sa coopération avec les organisations internationales, le Gouvernement organise des séminaires, tables rondes et conférences pour examiner l'application des instruments antiterroristes des Nations Unies, élaborer des mesures de lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et le radicalisme, promouvoir le dialogue avec la population, les organisations non gouvernementales et les médias, prévenir la diffusion d'idéologies terroristes dans les médias et assurer la formation de négociateurs et d'analystes. Le Kirghizistan est membre à part entière du Conseil des chefs des organismes de sécurité et des services spéciaux de la Communauté d'États indépendants (CEI), de la Conférence des services spéciaux des pays de langue turcique, de l'Organisation du traité de sécurité collective, de l'organe antiterroriste régional de l'Organisation de coopération de Shanghai et du Centre antiterroriste de la CEI.

46. **M. Maklouq** (Bahreïn) dit que son pays lutte depuis longtemps et avec succès contre le fléau du terrorisme, phénomène devenu une menace internationale. Le Bahreïn s'oppose à tous les actes de terrorisme sous toutes leurs formes, quelles qu'en soient les motivations. Il est résolu à combattre le terrorisme en coopération avec d'autres pays de sa région et d'ailleurs. À cet égard, il a adhéré à plusieurs instruments antiterroristes internationaux et régionaux. Il a inscrit divers groupes, notamment l'EIIL, Al-Qaida et le Hezbollah sur une liste d'organisations terroristes et appuie la Coalition mondiale contre l'EIIL. Il est membre de l'Initiative de coopération d'Istanbul depuis 2004 et est résolu à appliquer les résolutions antiterroristes pertinentes, notamment les résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, et continuera de présenter les rapports requis par ces résolutions.

47. Le Gouvernement du Bahreïn s'efforce de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des

Nations Unies et les recommandations du GAFI, surveille étroitement ses frontières et autres points de contrôle et s'est doté de lois et règlements à cet égard. Au niveau régional, le Bahreïn et les pays frères du Conseil de coopération du golfe ont adopté une stratégie sécuritaire de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme : ils ont signé la Déclaration de Mascate sur le terrorisme en 2002 et créé un comité antiterroriste spécial en 2006.

48. Au niveau national, le Bahreïn a adopté des lois et règlements antiterroristes, par exemple la loi n°. 58 (2006) sur la protection de la société contre les actes de terrorisme, telle qu'amendée, qui comprend une section sur les crimes terroristes, et le décret n°. 4 (2001) sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En 2001, un comité a été créé pour élaborer une politique de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et lutter contre ces phénomènes. En 2014, le Bahreïn a accueilli une conférence internationale sur la lutte contre le financement du terrorisme. En application du document issu de cette conférence, un atelier a été organisé en 2015 sur la protection des organisations de la société civile contre la menace du terrorisme et sur les moyens de lutter contre ce phénomène sans entraver les activités de ces organisations.

49. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne), évoquant l'absence de consensus au sujet de la qualification de l'actuelle présidence de la Commission, dit que le principal mandat de celle-ci est de veiller au respect du droit international, de renforcer l'état de droit et de prévenir la violation de celui-ci, compte tenu en particulier de l'occupation forcée de territoires et du refus d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies exigeant qu'il soit mis fin à cette occupation. Il importe de prendre note en particulier de la construction de colonies et de l'imposition de l'identité israélienne à des Arabes en Palestine et dans le Golan syrien occupé, du déplacement de ces populations, de la destruction de leurs logements, de l'imposition de sanctions collectives et de la mise en place d'un blocus les concernant, outre la discrimination raciale dont elles sont victimes. De plus, un appui a été apporté aux terroristes du Front Al-Nosra dans la zone de séparation dans le Golan syrien occupé.

50. Bien que plus de 30 résolutions aient été adoptées sur le sujet à l'examen, le terrorisme prend quotidiennement de l'ampleur et en est venu à menacer la paix et la sécurité internationales. Certains États l'utilisent comme outil politique pour compromettre la stabilité d'autres pays ou intervenir dans leurs affaires intérieures. De même, certains États n'ont pas la volonté politique de combattre le terrorisme ou fournissent un appui direct ou indirect à des groupes terroristes, tandis que d'autres vont jusqu'à glorifier les terroristes.

51. La « sale guerre » terroriste qui fait rage en République arabe syrienne depuis plus de six ans est l'exemple le plus tragique de la pratique consistant à faire deux poids deux mesures et des politiques dangereuses de certains États, notamment de membres permanents du Conseil de sécurité. Il est impossible d'expliquer autrement pourquoi la résolution [2253 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité demeure lettre morte. Ces mêmes États continuent d'appuyer des terroristes et organisations terroristes, de leur fournir des armes, des fonds, des mercenaires étrangers et des tribunes politiques et religieuses tout en fermant les yeux sur des violations appelant une réaction rapide.

52. Il faut s'efforcer sans retard d'adopter une convention générale sur le terrorisme international, y compris une définition claire distinguant le terrorisme du droit des peuples à l'autodétermination. À cet égard, la délégation syrienne se félicite des résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées ces dernières années sur la lutte contre le terrorisme, qui doivent être appliquées intégralement et sans politisation. Les États qui appuient le terrorisme doivent être contraints de respecter le droit international et la Charte des Nations Unies. La guerre contre le terrorisme doit être menée dans le cadre d'une action internationale concertée, conformément au droit international et à la Charte. Cette action ne pourra être couronnée de succès tant que certains États continuent d'utiliser le terrorisme dans le cadre de leur politique étrangère et ferment les yeux sur les actes d'autres États appuyant le terrorisme.

53. La République arabe syrienne rejette toutes les tentatives que font certains États pour intervenir militairement sur son territoire sous prétexte de combattre l'EIIL, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Toute intervention

de ce type constitue un acte d'agression violant le droit international et portant atteinte à la souveraineté de la République arabe syrienne. Il faut s'opposer aux discours de haine et d'extrémisme véhiculés par le terrorisme. Il faut intensifier les efforts pour éliminer les combattants terroristes étrangers et faire en sorte qu'aucun groupe terroriste ne puisse utiliser Internet et les médias sociaux pour recruter des jeunes. À cet égard, il est essentiel de surveiller les frontières, de démanteler les groupes de combattants terroristes étrangers et de tarir les sources de financement du terrorisme.

54. Selon certaines informations, l'un des réseaux sociaux les plus importants a signé un accord avec un pays occupant un territoire par la force pour lutter contre les messages de haine dirigés contre ce pays. Or, dans le même temps, ce réseau est devenu la tribune favorite d'organisations terroristes telles que l'EIL, le Front Al-Nosra et l'Armée de l'Islam pour diffuser leur propagande. Des membres permanents du Conseil de sécurité ont « génétiquement modifié » certaines organisations terroristes opérant en République arabe syrienne en les qualifiant d'« opposition syrienne modérée », voire en utilisant pour les désigner des termes, tels que « groupes armés non étatiques », qui vont à l'encontre des principes de la Charte.

55. La prétendue coalition internationale emmenée par les États-Unis qui lutte contre le terrorisme en République arabe syrienne et en Iraq a récemment révélé sa partialité en prenant pour cibles des positions de l'armée syrienne dans la ville de Deir el-Zor, faisant de nombreuses victimes, alors que les soldats en question combattaient l'EIL. La coalition a poursuivi ses frappes aériennes dans la région, qui n'est pas occupée par l'EIL, et prend également des routes et des ponts pour cibles.

56. Le Gouvernement syrien s'inquiète de ce que les États-Unis se soient retirés de l'accord qu'ils avaient conclu avec la Fédération de Russie et dans le cadre duquel ils avaient convenu de distinguer entre les « groupes rebelles armés » et le Front Al-Nosra, un groupe terroriste. Ne pas faire cette distinction et désigner collectivement tous ces groupes comme l'« opposition modérée » ne fait que ménager une zone de repli aux terroristes.

57. La seule manière de faire face au terrorisme est de constituer une véritable coalition internationale,

agissant dans les limites du droit international, avec la participation des États concernés, y compris la République arabe syrienne. À cet égard, le Gouvernement syrien se félicite du rôle joué par la Fédération de Russie et la République islamique d'Iran qui sont intervenues en réponse à des demandes de la République arabe syrienne et conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies. Le monde n'a pas besoin de nouvelles déclarations ni de nouveaux rapports, mais d'une véritable volonté politique de combattre le terrorisme et tous les groupes qui l'appuient et le financent.

58. **M<sup>me</sup> Guadey** (Éthiopie) dit qu'en dépit de la menace croissante que constitue le terrorisme pour la paix et la stabilité internationales, la coopération internationale demeure insuffisante en la matière et la pratique consistant à faire deux poids deux mesures perdure. La communauté internationale doit se préoccuper de l'usage croissant par les terroristes des technologies de l'information et des communications et des médias sociaux à des fins de désinformation. Les médias sociaux sont aussi utilisés par des populistes et autres extrémistes pour tromper la jeunesse et diffuser leur message de haine et de fanatisme. Il est également préoccupant que certains États permettent à des personnes et des groupes visant à déstabiliser d'autres pays de se réfugier sur leur territoire.

59. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doit servir de base au renforcement de l'action antiterroriste aux plans national, régional et international. Si c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de mettre la Stratégie en œuvre, les organisations internationales, régionales et sous-régionales doivent continuer de jouer un rôle clé dans la promotion de la coopération antiterroriste. La communauté internationale doit mettre au point un riposte commune à long terme et polyvalente. Elle doit encourager le dialogue et la compréhension mutuelle et s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme afin de rendre celui-ci moins attrayant.

60. L'Éthiopie a ratifié de nombreux accords antiterroristes régionaux et internationaux et y est devenue partie, a pris des mesures juridiques et administratives pour leur donner effet et appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet. Elle coopère avec les organes de l'Organisation des Nations Unies pour surveiller les individus et les

groupes inscrits sur les listes des divers comités des sanctions du Conseil de sécurité.

61. La délégation éthiopienne rappelle qu'elle est favorable à la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'un sommet international chargé de définir une riposte commune organisée au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en en identifiant les causes profondes, et elle demande aux États Membres de faire preuve de souplesse pour régler les questions en suspens afin que l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international puisse s'achever.

62. **M. Khiari** (Tunisie) dit que l'augmentation récente et sans précédent du nombre des attentats terroristes appelle sans délai une action concertée. Il est essentiel de comprendre les facteurs contribuant à la radicalisation et à l'extrémisme violent et de mettre en place des mécanismes appropriés d'échange de compétences et d'informations afin de renforcer les capacités antiterroristes des États. Le Gouvernement tunisien est fermement résolu à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont certaines portent sur les mesures à prendre pour lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers.

63. Grâce à la détermination de son peuple, de sa classe politique et de sa société civile, le Tunisie a pu prévenir la polarisation et contrer les tentatives visant à faire échec au processus de transition politique, et elle a réussi à poser les fondements de la démocratisation. Elle a adopté une constitution consensuelle et progressiste qui consacre l'ouverture du pays à la modernité et à d'autres cultures et civilisations et garantit la liberté de conscience et le pluralisme. Les parties prenantes nationales se sont montrées résolues à achever la transition politique, à assurer le succès des élections législatives et présidentielles et à poser ainsi les fondements de la Seconde République.

64. Le nouveau processus démocratique se déroule toutefois dans un contexte très difficile, le terrorisme constituant la plus grave menace contre la paix et la sécurité dans la région. Le Gouvernement tunisien a donc pris des mesures législatives, institutionnelles et opérationnelles pour optimiser l'action antiterroriste. Il a adopté une législation pour lutter contre le terrorisme

et réprimer le blanchiment de capitaux, ériger en infractions tous les actes visant à appuyer, fomenter, excuser ou financer le terrorisme, ainsi que les voyages effectués vers des zones de conflit ou à des fins d'instruction ou de recrutement pour commettre des actes terroristes.

65. Le Gouvernement tunisien coopère avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, y compris la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, pour mettre au point une stratégie antiterroriste nationale concertée qui tienne compte des dimensions sécuritaires, sociales, économiques, médiatiques, pédagogiques et religieuses de la situation du pays. Des agents de liaison judiciaire et sécuritaire spécialisés dans la lutte contre le terrorisme ont été nommés. Le Gouvernement prend aussi des mesures aux niveaux régional et sous-régional pour renforcer la coopération dans ce domaine, et a ratifié 14 instruments antiterroristes internationaux.

66. **M. Saikal** (Afghanistan) dit que la menace croissante que constitue le terrorisme pour la sécurité et la stabilité de toutes les sociétés, où qu'elles se trouvent dans le monde, montre que la campagne antiterroriste mondiale doit être revitalisée et devenir plus réactive. À cette fin, la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies continue d'être le cadre le plus efficace pour l'exécution par les États de leurs obligations antiterroristes. Le Gouvernement afghan se félicite du cinquième examen de la Stratégie et a conscience du mandat important qui est celui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme s'agissant de fournir aux États l'assistance technique et logistique nécessaire pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations antiterroristes.

67. L'Afghanistan estime qu'il serait utile d'examiner les activités des organismes des Nations Unies pour identifier et combler les lacunes et définir les mesures à prendre pour que ces organes s'acquittent de leurs mandats dans le cadre d'une approche davantage axée sur les résultats. Nonobstant les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, y compris les résolutions [1373 \(2001\)](#) et [2178 \(2014\)](#) de ce dernier, certains États, en particulier un État d'Asie centrale méridionale, continuent d'utiliser

le terrorisme au service d'une politique étrangère inconsidérée. La lutte contre le terrorisme ne peut être gagnée si la communauté internationale ne s'attaque pas au problème des sanctuaires, des zones de repli et des centres de formation à la disposition de terroristes. Les États ou éléments d'un État participant à la commission ou l'organisation d'attentats terroristes doivent rendre des comptes.

68. L'Afghanistan continue de lutter contre le terrorisme sans désespérer. Ses forces de sécurité ont été défiées sur différents fronts, et elles luttent contre un réseau sophistiqué de neuf groupes terroristes dans différentes parties du pays. Elles ont fait échouer une nouvelle offensive des Talibans et de leurs affiliés visant à établir une présence à Kunduz, au nord de l'Afghanistan, et ont fait subir une défaite cuisante aux forces ennemies. Le Gouvernement a adopté une approche holiste de la lutte contre le terrorisme, comprenant des volets tant militaires que de consolidation de la paix, tout en laissant la porte de la paix et de la réconciliation ouverte à ceux qui sont prêts à renoncer à la violence, à accepter la Constitution et à reprendre une vie normale. Il a lancé un programme à l'intention des dirigeants religieux pour les encourager à dénoncer la terreur et la violence dans le pays et à l'étranger.

69. La délégation afghane se joint à l'appel lancé en faveur de la conclusion de la convention générale sur le terrorisme international, qui devrait permettre de mieux faire face au problème, et prend note avec satisfaction du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et des recommandations qu'il contient, qui définissent une manière originale de s'attaquer aux facteurs qui amènent certains à se radicaliser et à rejoindre des groupes extrémistes.

70. Le dialogue et la coopération interreligieuse et interconfessionnelles peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre le terrorisme en promouvant la paix, la solidarité et l'harmonie entre les cultures et les religions. L'Afghanistan rejette toutes les formes d'intolérance religieuse et confessionnelle et toute association du terrorisme à telle ou telle religion. À cet égard, il rend hommage à l'important travail qu'accomplit l'Alliance des civilisations sous les auspices de l'ONU et souscrit à la Déclaration de

Bakou, adoptée à l'issue du septième Forum mondial de l'Alliance, en avril 2016.

71. Pays dont le peuple est en première ligne dans la lutte menée au plan mondial contre le terrorisme depuis plus de deux décennies, l'Afghanistan réitère son engagement de longue date à vaincre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et il continuera de collaborer avec toutes les parties prenantes aux plans national, régional et international pour réduire et éliminer ce fléau.

72. **M. Saddawi** (Iraq) dit que son gouvernement condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les actes terroristes sont injustifiables, quelles que soient leurs motivations. Il est essentiel d'adopter et d'appuyer toutes les mesures nécessaires pour éliminer ce fléau, en particulier dans le cadre de la coopération régionale et internationale. Il importe également d'œuvrer sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour combattre le terrorisme et traduire les auteurs d'actes terroristes en justice ou les extraditer vers les États sur le territoire desquels ils ont commis leurs actes, conformément aux traités internationaux applicables.

73. L'Iraq a accédé à quatre conventions antiterroristes et les a ratifiées, à savoir la Convention arabe sur la répression du terrorisme, telle qu'amendée, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique sur la lutte contre le terrorisme international et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. L'Iraq a accueilli plusieurs conférences et manifestations antiterroristes internationales, y compris la troisième réunion internationale sur les combattants terroristes étrangers, tenue en octobre 2015, et la deuxième Conférence internationale sur les opérations psychologiques et médiatiques de lutte contre Daesh, tenue en août 2016.

74. Ayant été victime de certains des attentats terroristes les plus violents, l'Iraq sait gré de l'appui international qui lui est fourni dans sa lutte contre ce fléau, conformément aux principes de la coopération internationale énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il rend hommage aux efforts du Conseil de sécurité, qui a clairement condamné toutes les activités commerciales ou économiques visant à

détruire le patrimoine culturel iraquien. Il sait également gré au Secrétaire général d'avoir nommé Nadia Murad Basee Taha, la survivante Yazidi iraquienne, ambassadrice de bonne volonté chargée de représenter les victimes du terrorisme dans le monde entier.

75. Il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, comme la pauvreté, le chômage, les violations des droits de l'homme, le mépris de la religion, l'occupation étrangère et la pratique consistant à faire deux poids deux mesures dans les relations internationales. À défaut, le terrorisme continuera de menacer la stabilité des nations et la paix et la sécurité internationales. Pour être légitimes, toutes les mesures antiterroristes doivent être conformes au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire.

76. **M. Muhumuza** (Ouganda) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les actes de terrorisme sont injustifiables, quelles que soient leurs motivations, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Seule instance internationale à composition quasiment universelle, l'Organisation des Nations Unies est la mieux placée pour coordonner la lutte contre le terrorisme international, en collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales et les autorités nationales. La législation réprimant le blanchiment de capitaux a beaucoup fait pour lutter contre le financement du terrorisme en Ouganda, mais elle a entraîné une diminution des recettes pour laquelle l'Ouganda apprécierait d'être indemnisé.

77. Au fil des ans, l'Ouganda a réussi à chasser les groupes terroristes de son territoire mais des éléments de ces groupes continuent d'opérer à partir des pays voisins. L'Armée de résistance du Seigneur est en fuite en République centrafricaine, et les Forces démocratiques alliées sont éparpillées dans l'est de la République démocratique du Congo. Tous les États doivent coopérer pour éliminer les derniers éléments de ces groupes. La coopération en la matière a permis d'arrêter Dominic Ongwen, membre du haut commandement de l'Armée de résistance du Seigneur, qui est actuellement jugé pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité par la Cour pénale internationale. Il a également été possible, grâce à la coopération et à l'échange d'informations entre pays

voisins, de capturer Jamil Mukulu, le chef des Forces démocratiques alliées, qui a fait régner la terreur en Ouganda et dans l'est de la République démocratique du Congo.

78. Sous les auspices de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), l'Ouganda a joué un rôle central dans la lutte contre les Chabab, et la Somalie est en train de reprendre la place qui lui revient au sein de la communauté internationale. L'Ouganda entend persister dans les efforts qu'il fait pour lutter contre les Chabab et leurs affiliés.

79. La délégation ougandaise salue le travail accompli par le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 pour élaborer un projet de convention générale sur le terrorisme international. Tout en rendant hommage au travail accompli par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) visant à empêcher que des terroristes n'acquière des armes de destruction massive, le Gouvernement ougandais craint que les déchets toxiques immergés au large des côtes somaliennes constituent un arsenal pour les terroristes à la recherche de telles armes. Seul un progrès réel dans le processus mondial de désarmement nucléaire garantira que des armes nucléaires ne tombent pas entre les mains de groupes terroristes.

80. Une définition exhaustive du terrorisme empêcherait les terroristes de proclamer que leur lutte est légitime. Il faut identifier les situations propices au terrorisme et s'attaquer à ses causes profondes de manière globale.

81. **M. Bessedik** (Algérie) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles que soient ses motivations, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Il est résolu à continuer de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent ainsi que toutes les idées fausses et la tendance à associer le terrorisme à une religion, civilisation ou zone géographique. La lutte antiterroriste doit comprendre une lutte contre la xénophobie et l'islamophobie, qui apparaissent comme les nouveaux visages de l'extrémisme violent.

82. La délégation algérienne se félicite de l'adoption par consensus de la résolution de l'Assemblée générale relative au cinquième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et approuve le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent. Elle demande à la Commission de continuer de s'efforcer de finaliser le projet de convention générale sur le terrorisme international et de parvenir à un accord sur une définition du terrorisme conforme à la Charte et au droit international. La délégation algérienne est également favorable à la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir une position commune en vue d'éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

83. La multiplication des enlèvements et prises d'otages par des groupes terroristes en vue d'obtenir des armes ou des concessions politiques continue d'être préoccupante. Chacun sait que le Gouvernement algérien ne paie pas de rançons et ne fait pas de concessions substantielles au bénéfice des terroristes; il se félicite des progrès accomplis dans l'interdiction du paiement de rançons par tous les États. La lutte antiterroriste doit être menée quotidiennement et à tous les niveaux, que ce soit politique, institutionnel, économique, culturel, religieux, pédagogique ou social, avec la participation active de toutes les institutions et parties prenantes nationales et de tous les citoyens. Pour cette raison, les autorités algériennes ont adopté un programme national de déradicalisation et de prévention de l'extrémisme violent et une stratégie visant à renforcer la démocratie participative, l'état de droit et la justice sociale et à faire en sorte que le développement offre les mêmes possibilités à tous.

84. L'Union africaine a elle aussi adopté de nombreux instruments et pris diverses initiatives pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes, y compris la décision de condamner le paiement de rançons à des groupes terroristes, la nomination d'un représentant spécial pour la coopération antiterroriste et la création d'un sous-comité sur le terrorisme relevant de son Conseil de paix et de sécurité. Étant donné la situation dans le Sahel, aucun effort ne doit être ménagé pour renforcer la coordination et la coopération ainsi que les capacités nationales. Le Gouvernement algérien a adopté une approche constructive dans le cadre de nombreux mécanismes de

coopération pour renforcer les contrôles aux frontières et le partage des données du renseignement. Il œuvre également à la promotion de la stabilité et de la paix au Maghreb, au nord du Mali et dans le Sahel, compte dûment tenu des principes de la souveraineté de l'État et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

85. **M. Rao** (Inde) dit que la communauté internationale doit adopter une politique de tolérance zéro vis-à-vis du terrorisme, qui est un crime contre l'humanité et la violation la plus grave des droits de l'homme. Aucune croyance, aucune cause politique ni aucun argument ne justifie les actes de terrorisme, qui ne peuvent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique. Les auteurs d'attentats terroristes doivent être traduits en justice. Les États qui soutiennent et financent des terroristes ou des groupes terroristes ou qui leur offrent un refuge doivent rendre des comptes.

86. L'Assemblée générale a joué un rôle normatif majeur dans la lutte contre le terrorisme international, ayant adopté trois instruments antiterroristes importants formulés par le Comité spécial créé par la résolution 51/210. Malheureusement, les efforts faits par ce comité pour élaborer un projet de convention générale sur le terrorisme international demeurent entravés par la question de savoir qui ne relève pas du champ d'application du projet de convention et dans quelles circonstances. Pourtant, aucune distinction ne peut être faite entre le terrorisme acceptable et le terrorisme inacceptable, ou entre le bon et le mauvais terrorisme, bien que le représentant d'une certaine délégation, évoquant le Jammu et Cachemire, qui fait partie intégrante de l'Inde, ait affirmé que des violations persistantes des droits de l'homme peuvent justifier le terrorisme ou l'extrémisme violent. Tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables quelles qu'en soient les motivations, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs.

87. En 1996, l'Inde a présenté à l'Assemblée générale une proposition en vue de l'élaboration d'une convention générale contre le terrorisme, estimant qu'un tel instrument contribuerait sensiblement à renforcer le dispositif juridique international et à combler les lacunes que laissent subsister les instruments sectoriels existant sur le sujet. Lors du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de

gouvernement ont souligné la nécessité de ne ménager aucun effort pour conclure une convention générale sur le terrorisme international durant la soixantième session de l'Assemblée générale. Plus d'une décennie s'étant écoulée sans aucun résultat, la Commission devrait reconnaître qu'elle n'a pu mener cette tâche à bien et laisser d'autres organes ou instances s'occuper de la question.

88. Des délégations ont fait valoir que la Commission ne devait pas examiner cette question, au motif qu'un tel examen faisait double emploi avec le débat sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Toutefois, si tel est le cas, ces délégations voudront peut-être indiquer si, selon elles, l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international doit être menée à terme ou être abandonnée. La délégation indienne estime qu'il est primordial de se prononcer sur ce projet sans plus de retard, et elle appuie le texte proposé en 2007 par la coordonnatrice du Comité spécial.

89. Le Gouvernement indien attache une importance particulière à la coopération antiterroriste et à l'échange d'informations aux niveaux international, régional et sous-régional. L'Inde est partie à 14 des 19 instruments antiterroristes internationaux et elle a signé divers instruments régionaux pour renforcer la coopération antiterroriste. Elle a également conclu plus de 40 traités bilatéraux d'extradition ou d'entraide judiciaire en matière pénale.

90. Au niveau national, le Gouvernement a adopté la Loi de 1967 sur la prévention des activités illégales, qui contient des dispositions portant sur tous les aspects du terrorisme, y compris les complots et l'incitation à commettre des actes terroristes. Elle érige en infraction le fait de lever des fonds pour des activités terroristes, de conserver les produits du terrorisme, de donner refuge à des terroristes ou de posséder ou d'utiliser illégalement un engin explosif, de la dynamite ou une substance explosive dangereuse ou toute autre arme létale. La Loi de 2005 sur les armes de destruction massive (prévention) contient des mesures détaillées visant à empêcher que des armes de destruction massive ou des matières à double usage tombent entre les mains de terroristes ou d'autres acteurs non étatiques. La Loi de 2010 sur les contributions de l'étranger (réglementation) rationalise la surveillance de toutes les contributions reçues de

l'étranger par les organisations non gouvernementales et les organisations confessionnelles, pédagogiques et caritatives. Le Gouvernement a également pris des mesures pour empêcher les combattants terroristes étrangers d'entrer en Inde ou de transiter par le pays.

91. L'Inde demeure profondément préoccupée par le financement du terrorisme et les combattants terroristes étrangers, en dépit de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité demandant aux États de s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui, actif ou passif, que ce soit aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme, notamment en réprimant le recrutement de membres de groupes terroristes et en mettant fin à l'approvisionnement en armes des terroristes. Le Conseil condamne également avec force l'aide financière directe ou indirecte fournie par les États à des groupes terroristes ou à leurs membres aux fins de leurs activités, y compris pour la défense des terroristes accusés. L'Inde est à l'avant-garde de l'action antiterroriste mondiale et participe à toutes les initiatives majeures en la matière, y compris le GAFI.

92. Le représentant de l'Inde demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures pour prévenir et réprimer les activités des combattants terroristes étrangers et de ceux qui les appuient. La communauté internationale ne peut se permettre de combattre les groupes terroristes ou de démanteler leur infrastructure de manière sélective. Les efforts collectifs doivent être intensifiés, moyennant une coopération en temps réel en vue de combattre le fléau du terrorisme de manière décisive. L'utilisation du terrorisme comme instrument d'une politique d'État ne peut être tolérée.

93. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) dit que son gouvernement condamne fermement le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Tous les actes terroristes sont injustifiables, quelles que soient leurs motivations; ils constituent des crimes graves et doivent être réprimés. Accorder refuge et glorifier les terroristes ne doit pas être toléré. De par sa situation géographique délicate et compte tenu des conflits armés que connaît la région, l'Azerbaïdjan est exposé au terrorisme international, aux migrations illicites, à la criminalité transnationale organisée, au trafic d'armes et de drogues et à la traite des êtres humains ainsi qu'à la prolifération des armes de destruction

massive. Depuis la fin des années 1980, il a été à maintes reprises la cible d'attentats terroristes qui ont coûté la vie à plus de 2 000 personnes.

94. Le Gouvernement azerbaïdjanais a pris des mesures globales pour renforcer les capacités du pays en matière de sécurité et de défense, le contrôle et la gestion des frontières et le contrôle des exportations. L'Azerbaïdjan est partie à tous les instruments antiterroristes internationaux et régionaux. Il appuie une coopération antiterroriste concertée et coordonnée ainsi que les efforts individuels et collectifs, notamment ceux qui visent à affaiblir les organisations terroristes et leurs affiliés et réseaux pour les vaincre définitivement.

95. Bien qu'il importe, dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, de s'attaquer à toutes les conditions propices à la propagation du terrorisme, il est critique d'intensifier les efforts de règlement des conflits dans le monde entier. Les zones de conflit armé, en particulier les territoires sous occupation militaire étrangère, sont souvent mises à profit par des terroristes, séparatistes et autres groupes criminels organisés. L'accumulation d'armes et de munitions dans des zones échappant au contrôle des gouvernements légitimes et de la communauté internationale et le risque de prolifération des armes de destruction massive menacent gravement la paix et la sécurité régionales et internationales. L'exécution scrupuleuse par tous les États de leurs obligations internationales, y compris celles énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, est primordiale pour garantir que leurs territoires ne soient pas utilisés pour des activités terroristes ou séparatistes et des activités connexes, et en particulier pour fournir des fonds aux fins de telles activités ou d'autres formes d'appui direct ou indirect.

96. Malgré les résultats concrets obtenus par la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme, y compris la mise en place d'un dispositif juridique complet, l'absence de définition claire du terrorisme en droit international entrave les efforts visant à engager la responsabilité non seulement des terroristes et des organisations terroristes mais aussi des États qui promeuvent, appuient et financent des activités terroristes. La délégation azerbaïdjanaise réaffirme qu'elle est résolue à contribuer activement à un accord sur une convention générale sur le terrorisme

international et se félicite des mesures antiterroristes adoptées par les organisations régionales.

97. La guerre contre le terrorisme ne doit pas être invoquée pour prendre telle ou telle religion ou culture pour cible. Tous les États doivent appuyer les activités visant à promouvoir le dialogue interculturel et interconfessionnel, telles que l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, une culture de paix et le multiculturalisme. À cet égard, le représentant de l'Azerbaïdjan sait gré à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture des activités qu'il mène pour préserver les sites du patrimoine culturel en temps de paix et en cas de conflit armé.

98. Au fil des ans, l'Azerbaïdjan s'est efforcé de promouvoir le respect, le dialogue et la coopération entre les cultures, civilisations et peuples. Il a accueilli plusieurs manifestations internationales de haut niveau et a créé le Centre international de Bakou pour le multiculturalisme. La Déclaration du septième Forum mondial de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est tenu à Bakou en avril 2016, énonce divers engagements visant à surmonter les difficultés et à réaliser l'objectif de sociétés inclusives vivant côte à côte pour réaliser le développement durable. Dans la Déclaration qu'ils ont adoptée, les participants au cinquième Forum humanitaire international de Bakou, une autre manifestation de haut niveau qui s'est tenue en Azerbaïdjan, ont condamné l'escalade des conflits, l'extrémisme militant et le terrorisme et ont déploré les crises humanitaires et les déplacements forcés de populations, tout en soulignant qu'il importait de promouvoir un climat de tolérance et de respect mutuel.

99. Le renforcement de la coopération dans de tels cadres contribuera à prévenir la propagation d'idées fausses, la diffamation et le dénigrement délibérés des religions, et aidera à combattre le terrorisme.

100. **M. Abidogun** (Nigéria) dit que les effets débilissants des actes terroristes, y compris l'affaiblissement de l'ordre public, la déstabilisation des structures de gouvernance et l'affaiblissement de la croissance économique, ont nui au développement de nombreux pays. Une approche collaborative régionale et internationale globale est nécessaire pour vaincre le terrorisme, et le Gouvernement nigérian est résolu à

coopérer étroitement avec tous les organes antiterroristes des Nations Unies à cette fin. Il se félicite en particulier du rôle joué par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et de la synergie entre celui-ci et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. La délégation nigériane a appuyé l'adoption de la résolution 70/120 de l'Assemblée générale et elle espère que le projet de convention générale sur le terrorisme international sera finalisé à la session en cours.

101. Depuis des années, le groupe terroriste Boko Haram commet des violences contre la population nigériane, frappant de manière aveugle Musulmans et Chrétiens. Ces attaques ne font que renforcer la résolution du Gouvernement d'éliminer ce fléau, notamment en coopérant plus étroitement avec les gouvernements du Cameroun, du Tchad, du Niger et du Bénin. Le Conseil de sécurité a récemment pris note des progrès territoriaux réalisés contre Boko Haram et s'est félicité de l'initiative prise par le Nigéria de convoquer en mai 2016 un deuxième sommet régional sur la sécurité.

102. Malgré les progrès réalisés dans la lutte contre Boko Haram, la coopération internationale doit encore être renforcée pour vaincre ce groupe terroriste une fois pour toutes. Le Nigéria s'est doté de capacités considérables pour pouvoir poursuivre rapidement et en temps voulu les personnes soupçonnées de faire partie de Boko Haram, y compris en mettant en place un groupe chargé des affaires complexes compétent pour connaître de toutes les questions de terrorisme. Un programme de déradicalisation, réhabilitation, réadaptation et réinsertion des repentis a également été lancé. Des membres de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ont formé plus de 100 fonctionnaires dans les domaines des droits de l'homme, de l'état de droit et de la lutte contre le terrorisme.

103. La guerre contre le terrorisme ne peut être gagnée si tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ne font pas montre de la détermination voulue. Le respect intégral de toutes les résolutions de l'Organisation et des conventions visant à lutter contre le terrorisme et son financement et des autres instruments régionaux constituerait un excellent point de départ et un bon cadre de coopération.

*La séance est levée à 18 h 10.*